



Sainte-Cécile-de-Milton

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

Entrée en vigueur du règlement 644-2023

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tenue le 8 mai 2023, le règlement suivant a été adopté : Règlement n° 644-2023 –intitulé « Règlement n° 644-2023 relatif à la démolition des immeubles ».

Que ce règlement n'est pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska le 14 juin 2023.

Ce règlement est entré en vigueur le 19 juin 2023, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 à 16h30, du lundi au jeudi.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton ce 20 septembre 2023.

M. Sofiane Fiala, directeur général et greffier-trésorier par intérim

Certificat de publication

Je, soussigné, Sofiane Fiala, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, ce 20 septembre 2023 entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 20 septembre 2023.

M. Sofiane Fiala, directeur général et greffier-trésorier par intérim